



## Dean Spielmann

**Président de la Cour européenne  
des droits de l'homme**

Madame la Garde des Sceaux,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours constitutionnelles et des Cours suprêmes,  
Monsieur le Président des Délégués,  
Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie en mon nom et en celui de tous mes collègues, d'avoir bien voulu assister à cette audience solennelle de rentrée de la Cour européenne des droits de l'homme. Votre présence est la marque du respect et de la considération que vous portez à notre juridiction. Nous vous en sommes très reconnaissants. Permettez-moi, puisqu'il en est encore temps, de vous souhaiter une bonne et heureuse année 2013.

L'audience d'aujourd'hui revêt à mes yeux une signification particulière. C'est en effet la première fois que je prends la parole en cette circonstance. Croyez bien que je mesure l'honneur qui m'incombe. Traditionnellement, la cérémonie d'ouverture permet de retracer l'activité de notre Cour au cours de l'année écoulée. Cette tâche m'est d'autant plus agréable que 2012 aura été une année exceptionnelle pour notre Cour.

Nous connaissons tous la fragilité des droits de l'homme et de leur protection. Or, précisément, au début de l'année 2012, notre Cour apparaissait fragilisée.

Fragilisée, elle l'était à plusieurs titres : d'abord en raison du nombre très élevé de requêtes pendantes, qui avait dépassé au début de l'année 2012 la barre fatidique des 150 000. Ce chiffre se passe de commentaires. Même s'il était certain qu'une très grande majorité de ces affaires déboucheraient sur des décisions d'irrecevabilité, un chiffre si élevé avait des conséquences négatives. D'abord, cet afflux massif de requêtes empêchait la Cour de se consacrer dans un délai raisonnable aux affaires les plus sérieuses, celles dans lesquelles avaient été commises de graves violations des droits de l'homme, ou celles dans lesquelles des questions sérieuses d'interprétation de la convention étaient soulevées. Ensuite, on ne pouvait exclure que certains justiciables renoncent à saisir la Cour, eu égard à la longueur de ses délais de jugement.

En plus de ces difficultés, la Cour a enduré au début de l'année 2012 un véritable déluge de critiques, dont beaucoup étaient excessives et injustes. A maintes reprises, la Cour a été stigmatisée par des critiques spécifiques de la presse britannique, et ces critiques ont trouvé un écho dans d'autres régions d'Europe. Ce fut un rude climat politique pour préparer la troisième conférence de haut niveau sur la réforme de la Convention, qui était organisée par le Royaume-Uni à Brighton. La perspective d'un changement radical dans le ton et l'orientation du processus de réforme était bien réelle.

Dans cette vague de turbulences, la Cour s'est naturellement tournée vers son Président, afin qu'il déploie toute l'autorité liée à sa charge pour défendre non seulement cette institution mais aussi le principe même de protection des droits de l'homme par le droit international. Et c'est ce qu'il a fait. Je rends

hommage ici, ce soir, à mon prédécesseur, Sir Nicolas Bratza, qui a largement contribué au succès global de la Conférence de Brighton. Dans ces discussions – parfois – enflammées, sa voix a été influente et ses avis toujours empreints de sagesse. Nous lui devons toute notre reconnaissance et toute notre gratitude. Pendant ses longues années au service de la Cour, il a été un juge remarquable et un grand Président.

De l'année passée, je pense que nous pouvons dresser un bilan positif, et ce à tous égards. Tout d'abord, et pour la toute première fois de son histoire, la Cour est parvenue à prendre le dessus sur l'afflux de nouvelles requêtes. Deuxièmement, la Conférence de Brighton s'est avérée fort positive pour la Cour. Et troisièmement, la Cour a préservé un haut niveau de protection des droits de l'homme. Je vais développer chacun de ces points.

En ce qui concerne le nombre d'affaires, je crois que vous avez déjà reçu les chiffres, et ceux-ci sont tout à fait éloquentes :

Le nombre de requêtes tranchées par un arrêt s'est élevé à 1 678, contre 1 511 l'année précédente. Au total, la Cour a statué dans près de 88 000 affaires, ce qui représente un accroissement de 68 % par rapport à 2011. Début 2012, on comptait 151 600 requêtes pendantes ; à la fin de l'année, le chiffre était de 128 100, soit une baisse de 16 %. Ce succès tout à fait remarquable s'explique par un travail acharné, mais aussi par l'ingéniosité de la Cour et de son greffe. En modernisant et en rationalisant nos méthodes de travail, nous sommes parvenus à trouver des solutions pratiques aux problèmes engendrés par notre charge de travail excessive. La procédure de juge unique a été pleinement exploitée. Pour adapter la formule qui a été si souvent employée au sujet de la Cour, celle-ci n'est plus victime de son propre succès.

Un élément important dans la pratique de la Cour est la procédure de l'arrêt pilote, qui se trouve à présent définie avec précision dans le règlement de la Cour. Ainsi qu'elle avait été encouragée à le faire par les États eux-mêmes, et aussi par l'Assemblée parlementaire, la Cour a appliqué cette procédure de manière plus intensive que jamais en 2012.

Pour l'essentiel, cette procédure comporte non seulement un constat de violation des droits d'un requérant individuel, mais aussi une analyse de la situation systémique – ou structurelle – sous-jacente qui est incompatible avec la Convention. A partir de cette analyse, la Cour donne à l'État des orientations quant aux mesures de redressement appropriées.

En 2012, les situations et les États concernés ont présenté une grande diversité. Mentionnons :

- les très mauvaises conditions matérielles régnant dans les maisons d'arrêt de Russie ;
- le délai excessif accusé par les procédures judiciaires en Turquie, et également en Grèce ;
- le refus d'accorder la nationalité à une catégorie de personnes résidant en Slovénie (les personnes dites « effacées ») ;
- en Albanie, des problèmes de fonctionnement du système d'indemnisation en faveur des personnes expropriées pendant l'époque communiste.

Au tout début de l'année 2013, un arrêt pilote a été rendu dans une affaire concernant l'Italie, au sujet de la surpopulation carcérale.

Ces exemples montrent à la fois l'adaptabilité de la procédure et la part de son potentiel qui a été réalisée.

J'en viens maintenant à la Conférence de Brighton. Tous s'accordent à dire que la Cour en est sortie renforcée. En particulier, les souhaits que certains avaient exprimés de restreindre l'accès à la Cour en modifiant les critères de recevabilité n'auront pas abouti. Nombreux sont les États qui nous auront très fortement soutenu et auront su faire bloc autour de nous. La Cour se trouve aujourd'hui indéniablement confortée dans sa mission de contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme. Surtout, le droit de recours individuel auquel nous sommes tous attachés, caractéristique majeure de notre système, est préservé.

Mais le plus important reste la jurisprudence et la qualité des arrêts rendus. L'efficacité n'a pas porté préjudice à la qualité et à la portée de nos jugements. Au contraire, c'est précisément parce que

nous avons pu traiter les très nombreuses affaires qui encombraient notre rôle que, dans le même temps, nous avons porté toute l'attention qu'elles méritent aux affaires les plus sérieuses.

Je ne citerai ici, compte tenu du temps qui m'est imparti, qu'un tout petit nombre d'exemples de notre jurisprudence en 2012. Parmi les arrêts qui contribuent de façon décisive à l'harmonisation des normes européennes dans le domaine des droits et libertés, je retiendrai, pour ma part, deux affaires qui me semblent emblématiques du rôle essentiel que notre Cour joue pour la protection des droits de l'homme : d'abord l'affaire *Hirsi Jamaa*, rendue le 23 février 2012, à l'encontre de l'Italie. Elle concernait l'interception en mer de groupes de réfugiés qui font ensuite l'objet de refoulement. Nous nous sommes refusés à les laisser dans un espace de non-droit, fût-il en pleine mer. A l'heure où ce phénomène de migrations maritimes tend à se développer, il nous est apparu que les personnes en question, dont nous mesurons la vulnérabilité, devaient bénéficier des garanties de la Convention. Quant à la seconde affaire, vous ne serez pas surpris que ce soit l'affaire *El Masri contre « l'ex-République yougoslave de Macédoine »* rendue le 13 décembre dernier. Pour la première fois, un État a été condamné pour sa participation à une opération de remise secrète de prisonniers à la CIA, mettant fin à l'impunité qui, de longue date, entourait ces opérations. Surtout, notre juridiction aura été la première au monde à qualifier de tortures les actes commis par la CIA dans le cadre de ces opérations et ce, même si c'est l'État défendeur qui subit la condamnation en raison de l'approbation formelle ou tacite de ses autorités. Ces deux arrêts essentiels nous rappellent que les États européens ne sauraient sacrifier les obligations qui leur incombent en application de la Convention, que ce soit dans leur combat contre le terrorisme ou pour lutter contre l'immigration clandestine.

En 2012, nous avons poursuivi notre dialogue avec les autres juridictions nationales et internationales. Je ne veux pas reprendre ici de manière exhaustive la liste des visites que nous avons reçues et qui ont permis au dialogue des juges de progresser. Je me limiterai à deux exemples car ils témoignent du rayonnement de notre Cour en dehors du continent européen : il y a eu une visite très importante auprès de la Cour suprême des États-Unis marquée par la chaleur de l'accueil qui nous a été réservé. Il y a ensuite eu une visite auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui est, en quelque sorte notre sœur, de l'autre côté de l'Atlantique. Pendant ces visites, nous avons pu mesurer combien ces cours étaient attentives à notre juridiction et à sa jurisprudence.

Avec la cour interaméricaine, basée à San José au Costa Rica, la coopération va se poursuivre en 2013 et ce grâce à la générosité du gouvernement du Luxembourg.

Puisque je parle de générosité, je ne peux omettre de remercier les États qui ont accepté de soutenir la Cour soit en contribuant au compte spécial créé après la Conférence de Brighton pour contribuer à résorber notre arriéré, soit en mettant des juristes à notre disposition : il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Lichtenstein, du Luxembourg, de la République de Moldova, de Monaco, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, et de la Turquie.

Un autre point très positif qui a marqué cette année est l'évaluation de la performance de la Cour par la Cour des Comptes française qui souligne les résultats et l'efficacité de la Cour et de son greffe. Ce satisfecit a beaucoup d'importance à nos yeux.

Je ne saurai terminer mon propos sans évoquer la question très importante de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Prévue par le traité de Lisbonne et rendue possible par le Protocole 14, elle compte sans nul doute parmi les grands projets juridiques européens et parachèvera l'espace juridique européen des droits fondamentaux. L'adhésion, en effet, ne représente rien d'autre qu'une mise en cohérence de l'Europe avec ses conceptions juridiques et éthiques les plus profondes.

Depuis juillet 2010, la Commission européenne et les États membres du Conseil de l'Europe négocient les termes du traité devant opérer cette adhésion. Ils ont aujourd'hui accompli 95 % du chemin et il faut les en féliciter. Il reste quelques points d'achoppement qui sont cependant tous surmontables, à condition qu'il y ait la volonté politique pour y parvenir. Certes, des voix s'élèvent pour mettre en doute l'utilité de l'adhésion, eu égard à certaines difficultés techniques rencontrées lors des négociations. C'est

normal, personne ne s'attendait à ce que celles-ci soient faciles, eu égard à l'ampleur de la tâche. Ces difficultés, cependant, ne doivent pas servir de prétexte à la remise en cause de ce beau projet. En adhérant à la Convention et en permettant ainsi l'exercice d'un contrôle juridictionnel externe sur son action, l'Union européenne prouvera qu'à l'instar de ses États membres, elle accepte que son action soit soumise aux mêmes exigences internationales que celles qui s'appliquent à l'action des États. Facteur de crédibilité, le contrôle externe par la Cour européenne des droits de l'homme sera aussi un facteur de progrès. Ce sera là un signal fort donné au monde par l'Europe, l'affirmation solennelle qu'au-delà de toutes les divergences et spécificités par ailleurs légitimes, qu'elles soient ponctuelles, régionales ou systémiques, l'Europe partage un socle commun de droits fondamentaux, appelés droits de l'homme. Le temps est venu, maintenant, pour les négociateurs de faire aboutir leurs travaux et pour l'Union européenne, récent prix Nobel de la Paix, d'adhérer à la Convention.

Au cours de l'année écoulée, notre Cour a été considérablement transformée par le départ d'un grand nombre de juges. Ils ont été heureusement remplacés et notre orchestre ne ressemble heureusement pas à celui de la symphonie des adieux de Joseph Haydn. Ceux qui connaissent cette œuvre magnifique du grand compositeur autrichien se souviennent que les musiciens s'arrêtent de jouer les uns après les autres et quittent la salle. À la fin du mouvement, deux violons muets restent sur scène. Beaucoup de nos musiciens sont partis mais notre orchestre n'en est pas pour autant réduit au silence. S'agissant de nos anciens juges, je souhaite qu'une fois de retour dans leur pays, ils puissent mettre l'expérience acquise au sein de notre juridiction au service de leur pays, et ce au niveau approprié.

Il y va de leur intérêt bien sûr, mais aussi de l'image de notre Cour, et enfin de l'attractivité des fonctions de juge à la Cour. Je souhaite prochainement évoquer cette question avec le Comité des Ministres.

Mesdames et Messieurs,

J'ai conscience d'avoir été fort long mais vous conviendrez avec moi que le bilan de l'année 2012 le méritait amplement. Je voudrais saluer plus personnellement nos deux invités d'honneur.

M. Theodor Meron, qui prendra la parole dans quelques instants, est le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il préside la Chambre d'appel de ce tribunal, ainsi que du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est également le Président du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux. Le Président Meron est une personnalité majeure du droit international, et nous sommes honorés par sa participation à la cérémonie officielle de cette année. L'avènement de la justice pénale internationale à la fin du XXe siècle a marqué un tournant, au même titre que le mouvement d'après-guerre en faveur de la protection internationale des droits de l'homme. Le TPIY et la CEDH sont des juridictions dont les rôles sont fortement complémentaires, et les normes définies par chacune d'elles sont de précieux points de repère pour l'autre. C'est donc avec le plus grand intérêt que nous l'écouterons.

Mais tout d'abord, nous allons entendre M<sup>me</sup> Christiane Taubira, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Madame,

Votre présence témoigne de l'attachement de l'État hôte à notre juridiction. Votre action personnelle et votre détermination, notamment en ce qui concerne l'humanisation des prisons, méritent d'être saluées. A travers vous, je souhaite remercier M. François Hollande, Président de la République française qui, me recevant à l'Élysée à la fin du mois de décembre, a rappelé, je le cite, l'attachement de votre pays « au rôle, aux missions, à l'autorité et à l'indépendance de notre Cour, dont l'action est essentielle pour le progrès des droits et des libertés fondamentales sur le continent européen ». Ce soutien très fort est un encouragement à poursuivre notre mission.

Je vous remercie.